

Fillles, épouses, mères – Les fonctions sociales de la femme changent-elles sous la Révolution?

DOC. 1 LES FEMMES MANIENT LA BROUETTE POUR PRÉPARER LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION, 1790



Aquarelle, BNF

DOC. 4 PROCESSION POUR LA FÊTE DE LA RAISON (NOVEMBRE 1793)



Aquarelle, BNF

DOC. 6 : A CHACUN SON RÔLE

« La Raison veut :
A l'homme, l'épée et la plume
A la femme, l'aiguille et le fuseau (...)
A l'homme les productions de génie
A la femme, les sentiments du cœur. »

Pierre Sylvain Maréchal, *Projet d'une loi (fictif) portant défense d'apprendre à lire aux femmes*, 1801.

DOC. 2 LES FEMMES GAGNENT DES DROITS CIVILS SOUS LA RÉVOLUTION

Constitution civile de 1791 : institution du mariage civil et le mariage devient un contrat passé entre deux partenaires libres et égaux.

Loi du 10 septembre 1792 : légalisation du divorce par consentement mutuel ou pour d'autres motifs, strictement identiques pour les deux sexes.

Lois du 2 novembre 1793 et du 6 janvier 1794 : tous les enfants (cadets et aînés, garçons et filles) héritent à égalité de leurs parents. C'est la fin du droit d'aînesse et du privilège de masculinité qui caractérisaient le droit de succession dans l'Ancien Régime.

DOC. 3 LES FEMMES CANTONNÉES AU CADRE FAMILIAL

Certaines Parisiennes ont voulu obliger toutes les femmes à porter une tenue révolutionnaire, provoquant ainsi des troubles. Devant la Convention, le représentant Amar, membre du Comité de Streté générale, propose la suppression des sociétés révolutionnaires regroupant des femmes :

« En général les femmes sont peu capables de conceptions hautes et de méditations sérieuses ; et si, chez les peuples anciens, leur timidité naturelle et leur pudeur ne leur permettaient pas de paraître hors de leur famille, voulez-vous que, dans la République française, on les voie venir au barreau, à la tribune, aux assemblées politiques comme les hommes ; abandonnant, et la retenue, source de toutes les vertus de ce sexe, et le soin de leur famille ?

Elles ont plus d'un autre moyen de rendre des services à la patrie ; elles peuvent éclairer leurs époux, leur communiquer des réflexions précieuses, le calme d'une vie sédentaire, employer à fortifier en eux l'amour de la patrie par tout ce que l'amour privé leur donne d'empire (...).

(...) Ajoutons que les femmes sont disposées, par leur organisation, à une exaltation qui serait funeste dans les affaires publiques et que les intérêts de l'État seraient bientôt sacrifiés à tout ce que la vivacité des passions peut produire d'égarément et de désordre. Livrées à la chaleur des débats publics, elles inculqueraient à leurs enfants, non l'amour de la patrie, mais les haines et les préventions. »
J.-P. AMAR, Rapport sur les femmes, Discours à la Convention, 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

DOC. 5 EXTRAITS DU CODE CIVIL (1804)

Art. 213 – Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 214 – La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

Art. 216 – L'autorisation du mari n'est pas nécessaire lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police.

Art. 229 – Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.

Art. 230 – La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Art. 372 – L'enfant reste sous l'autorité de ses parents jusqu'à sa majorité.

Art. 373 – Le père exerce seul cette autorité durant le mariage.

Art. 376 – Si l'enfant a moins de seize ans, le père peut le faire emprisonner pendant un temps qui ne pourra excéder un mois.

Art. 776 – Les femmes mariées ne peuvent pas valablement accepter une succession¹ sans l'autorisation de leur mari (...).

Les femmes des élites sociales dans la Révolution

DOC. 1 BIOGRAPHIE DE MANON ROLAND

Née en 1754 dans une famille d'artisans parisiens du luxe, elle s'enthousiasme dans sa jeunesse, pour les auteurs de l'Antiquité (Plutarque) et les idées de Voltaire, Diderot, Rousseau. Elle épouse en 1780 Jean-Marie Roland de 20 ans son aîné et lui à Lyon. Elle rejette la société d'Ancien Régime fondée sur les privilèges et développe ses idées issues des Lumières dans le *Courrier de Lyon*.

A partir de 1791, de retour à Paris, elle s'implique dans la Révolution, écrit dans les journaux, tient un salon où elle reçoit des chefs de clubs révolutionnaires, en particulier les Girondins dont elle devient l'inspiratrice. En mars 1792, son mari devenant ministre de l'intérieur, elle acquiert une influence indéfinissable puisqu'elle devient sa secrétaire, qu'elle rédige ses discours et circulaires. Elle aurait ainsi rédigé la lettre envoyée par son mari à Louis XVI afin de le convaincre de renoncer à son droit de veto. Cela lui vaut son éloignement du pouvoir et de nombreuses attaques dans la presse.

Hostile aux Montagnards et attachée à la liberté économique, elle refuse les mesures de Terreur (taxation des denrées, réquisitions, violence). Ce qui lui vaut de perdre l'estime des sans-culottes. Arrêtée à suite de la chute des Girondins, elle est condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire et est exécutée le 8 novembre 1793.

DOC. 2 MANON ROLAND ET LES DROITS DES FEMMES

« Je ne crois pas que nos moeurs permettent encore aux femmes de se monter. Elles doivent inspirer le bien et nourrir, enflammer tous les sentiments utiles à la patrie mais non paraître concourir à l'oeuvre politique. (...) Elles ne peuvent agir ouvertement que lorsque les Français auront tous mérité le nom d'hommes libres. Jusque-là, notre légèreté, nos mauvaises moeurs rendraient au ridicule ce qu'elles tenteraient de faire et par la même anéantiraient ce qu'autrement pourrait en résulter. »

Avril 1791, *Lettre à Bancal* (citée dans DUHET (Paule-Marie), *Les femmes et la Révolution* 1789-1794, collection Archives, 1971)

DOC. 3 BIOGRAPHIE DE CHARLOTTE CORDAY

Elle est née en 1768 en Normandie dans une famille de petite noblesse descendante du dramaturge Pierre Corneille. Elle s'intéresse à la politique, lit les journaux et s'enthousiasme pour les idées nouvelles mais refuse la Terreur. Elle est indignée par les massacres de septembre 1792 et reproche à Jean-Paul Marat de pousser à la guerre civile.

Lors de la chute des Girondins, elle décide d'agir. Elle se rend à Paris pour tuer Marat. Sous prétexte de lui fournir des informations sur la révolte fédéraliste en Normandie, elle est introduite chez lui et l'assassine dans son bain le 13 juillet 1793. Le tribunal révolutionnaire la condamne à mort, elle est guillotinée à Paris le 17 juillet 1793.

DOC. 4 CHARLOTTE CORDAY

PEU AVANT SON EXECUTION



Jean-Jacques HAUER, 1793

DOC. 5 BIOGRAPHIE DE MME DE STAËL

Née à Paris en 1766, Germaine de Staël est la fille de Necker, banquier genevois protestant et dernier ministre des finances de Louis XVI. Elle assiste enfant aux salons littéraires organisées par sa mère et discute donc avec des encyclopédistes et des hommes célèbres. En 1786, elle se marie avec le baron suédois de Staël-Holstein qui est ambassadeur de Suède en France. Elle organise de nombreux salons littéraires très fréquentés à Paris. Discrette sur la plan politique, elle soutient le modèle constitutionnelle anglais. En 1792, elle se réfugie en Suisse et revient à Paris après la chute de Robespierre en 1794. Elle espère que Bonaparte sauvera la Révolution, mais celui-ci la trouve trop influente auprès de ses opposants et l'exile de France en 1804. Elle meurt en 1817.

DOC. 6 MME DE STAËL



Portrait par GERARD, Château de Versailles, vers 1817

DOC. 7 ECRITS DE

MME DE STAËL

« Depuis la Révolution, les hommes ont pensé qu'il était politiquement et moralement utile de réduire les femmes à la plus absurde médiocrité. »

« Eclairer, instruire, perfectionner les femmes comme les hommes, les nations comme les individus, c'est encore le meilleur secret pour tous les buts raisonnables, pour toutes les relations sociales et politiques auxquelles on veut assurer un fondement durable. »

STAËL (Madame de), *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales*, 1800.

Militantes - Les femmes, actrices de la vie politique sous la Révolution?



DOC. 1 CLUB PATRIOTIQUE DE FEMMES

Gravure, Lesueur, 1792. Musée Carnavalet, Paris.
Image interactive à consulter sur :
http://fr.padlet.com/fanny_blet/femmes

DOC. 4 BIOGRAPHIE DE PAULINE LEON

Fille d'un artisan chocolatier, âgée de 21 ans en 1789, Anne Pauline Léon participe, dès la prise de la Bastille, aux journées révolutionnaires et à l'activité des sociétés populaires. Elle est pétitionnaire pour l'armement des femmes puis cofondatrice de la *Société des citoyennes républicaines révolutionnaires* (juillet 1793), outil de la lutte des femmes révolutionnaires, qui contribue à la rapprocher du courant des Enragés, dont elle épouse le plus jeune animateur, Théophile Leclerc. Institutrice à Paris, en 1804, elle réclame la libération de son frère, détenu pour des écrits hostiles à Bonaparte. Elle rejoindra à Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon) sa sœur et son frère qui exercent la profession d'imprimeur. Elle y décède le 5 octobre 1838, à l'âge de 70 ans.

Résumé de l'article de Claude GULLIION dans
les Annales historiques de la Révolution française, n° 344, avril-juin 2006

DOC. 2 BIOGRAPHIE DE LOUISE-FELICITE DE KERALLIO (1758-1821)

Epouse du marquis de Kéralio, femme de lettres, traductrice d'auteurs anglais, elle crée et dirige en août 1789 le *Journal d'Etat et du citoyen*, seul journal politique de la Révolution dirigé par une femme.
Animatrice de la Société fraternelle de l'un et l'autre sexe, elle est aussi membre d'autres clubs féminins et active aux Jacobins. En septembre 1793, elle s'associe à la revendication du port de la cocarde pour les « vraies citoyennes », lesquelles ne peuvent être selon elle que des femmes mariées.

DOC. 3 BIOGRAPHIE DE CLAIRE LACOMBE

Comédienne, elle participe notamment au soulèvement du 10 août 1792. Proche des Enragés, elle milite contre le chômage, la hausse des prix et les droits des femmes, ce qui l'amène à fonder avec Pauline Léon la *Société des républicaines révolutionnaires* en mai 1793. Elle déclare ainsi à la barre de la Convention : « Nos droits sont ceux du peuple ; si l'on nous opprime, nous saurons opposer la résistance à l'oppression ». Mais elle est arrêtée le 2 avril 1794 avec Pauline Léon. Toutes deux seront finalement relâchées en 1795.

DOC. 5 LES CLUBS FEMINIENS PARISIENS

Extraits de l'émission *La Fabrique de l'histoire* à écouter en ligne sur :

http://fr.padlet.com/fanny_blet/femmes

- *Portrait de Pauline Léon*, un exemple de « militante »
- *Discours d'Eta Palm D'Aelders* du 3 janvier 1791 au *Club des amies de la vérité* (de 9min30 à 13min07)
- *Discours de création de la Société des Républicaines révolutionnaires*

DOC. 7 DECRETS DE LA CONVENTION NATIONALE

20 octobre 1793

Art. Ier. Les clubs et les Sociétés populaires de femmes sous quelques dénominations que ce soit, sont défendus.
Art. II. Toutes les séances des Sociétés populaires doivent être publiques.

24 mai 1795 (4 prairial an III)

« La Convention nationale,
Considérant qu'au milieu des troubles qui agitent Paris (...) des femmes ou égarées, ou suscitées par les ennemis de la liberté, abusant des égards qu'on a pour la faiblesse de leur sexe, courent les rues, s'attroupent, se mêlent dans les rangs et jettent le désordre dans toutes les opérations de police et militaires,
Décrète que toutes les femmes se retireront jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné, dans leurs domiciles respectifs : celles qui (...) seront trouvées dans les rues, attroupées au-dessus du nombre de cinq, seront dispersées par la force armée et successivement mises en état d'arrestation jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie dans Paris.



DOC. 6 LES TRICOTEUSES JACOBINES

DE ROBESPIERRE

Gravure de Lesueur, 1793. Collection
Bidault de l'Isle
Image interactive à consulter sur :
http://fr.padlet.com/fanny_blet/femmes